

ARRÊTÉ	
Année 2022	Numéro 244T
Interdiction de Stationner	
Place Arthur Rimbaud	
Du 24/10/2022 au 25/10/2022	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu la délibération n°2020-DEL-110 approuvée par le conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Considérant la requête présentée pour le stationnement d'un bus de l'emploi par Madame ZAHRA OUAGA Directrice de l'Action Sociale et de la Santé, sise 22 rue Gutenberg, 94450 Limeil-Brévannes, l'autorisation de réserver un stationnement **sur le parking de la Place Arthur Rimbaud à Limeil-Brévannes**, pour le stationnement d'un bus de l'emploi, **du 24 octobre 2022 à 20h00, au 25 octobre 2022, de 8h30 à 18h00.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **sur le parking de la Place Arthur Rimbaud**, au droit du n° 3, sur 10 emplacements, **du 24 octobre 2022, 20h00 au 25 octobre 2022 de 8h30 à 18h00.**

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début de l'intervention. Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le pétitionnaire et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : En cas de manquement aux dispositions du présent arrêté, les forces de l'ordre seront habilitées à sanctionner toute infraction en matière de stationnement, et à procéder à l'enlèvement des véhicules gênants.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame La Directrice de l'Action Sociale et de la Santé



Fait à Limeil-Brévannes, le 14 octobre 2022

Signature
Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil Brévannes